

## WETTKAMPFORDNUNG der Schweizerischen Kynologischen Gesellschaft SKG für die Sportarten

**AGILITY MOBILITY OBEDIENCE** 

## DISPOSITION pour l'inscription des résultats Agility obtenus à l'étranger



Selon le Règlement Agility chapitre 9.1.1, les résultats obtenus à l'étranger peuvent comptés pour le passage en classe supérieure, la relégation, le repassage en classe supérieure et la confirmation. Les résultats obtenus à l'étranger sont seulement valables avec le formulaire officiel du dashboard et avec la signature du juge en charge. Seuls les résultats EXC0 et EXC5 y sont inscrits.

Avec la disposition pour l'inscription des résultats obtenus à l'étranger, la CTAMO fixe la procédure suivante:

1. A partir du 01.01.2019 aussi les résultats obtenus à l'étranger comptent s'ils sont annoncés à la CTAMO par le conducteur. A partir du 01.03.2019 il faut obligatoirement imprimer la carte inscription résultats obtenus à l'étranger (se trouve dans le dashboard) et l'emmener au concours. La procédure est gratuite pour le sportif.



2. Les résultats obtenus doivent être inscrits dans la carte inscription résultats obtenus à l'étranger, ensuite le juge en charge doit la signer. Important: Insérez à côté de la signature le nom et prénom du juge en caractères d'imprimerie.

TKAMO-Sekretaria Barbara Feer Dorfstrasse 9 6289 Hämikon Tel. 031 306 62 75 E-Mail:sekretariat@

Date:

Meldekarte Auslandresultat **Registration Card Foreign Result** 



## Sascha Grunde Dog: Orio my racy fellow vom Beutenhof License: Chip-276097200871926 11111 Category Organizational Club Country

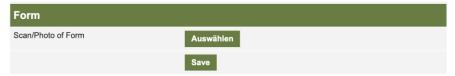
Date (DD.MM.YYYY)	Run (Ag, Jp)	Judge (Name & Signature)	Total Participents	Time	Faults	Refusals	Time faults	Total faults	Rank



3. Il faut complètement remplir le masque de saisie dans le dashboard.



4. La carte inscription résultats obtenus à l'étranger doit être scannée et envoyée au bureau de contrôle en utilisant la fonction Form > Auswählen > Save. Les formats PDF, JPG (fichier image) sont admis pour le upload.



5. Dès que les résultats ont été lus dans le système de la CTAMO, ils seront contrôlés par le bureau de contrôle. Si les résultats remplissent les critères du règlement Agility 9.1.1, ils seront publiés.

Cette directive a été décidé par la CTAMO le 13.05.2019 et entre rétrospectivement en vigueur le 01.01.2019. Elle remplace toutes les autres dispositions concernant ce contexte.

Erich Schwab Sascha Grunder Président CTAMO Vice-président CTAMO